



## Règlement jeu concours Flupa IXDA

---

# Prêt pour interaction 18 avec Dailymotion et Flupa

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

L'association flupa (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro : F7720 dont le siège social est situé au 5 av. des Hauts Fourneaux L-4362 Esch/Alzette (Luxembourg)

Organise du 30 janvier 2018 à 14h00 au 01 février 2018 à 12h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Prêt pour Interaction 18 avec Dailymotion et Flupa » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération est parrainée par la société Dailymotion qui offre les lots.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, Belgique et Luxembourg, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu et le comité de flupa Luxembourg.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Les participants mineurs n'ont pas le droit de participer au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial est mineur.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme twitter.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant un GIF animé représentant le thème du concours "prêt pour Interaction 18 avec Flupa et Dailymotion" en citant @flupa @dailymotion et les hashtags #concours18 et #interaction18 sur www.twitter.com".

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Twitter - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Twitter, en aucun cas Twitter ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Twitter n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

1 gagnant sera tiré au sort dans le jour suivant la fin du jeu.

Le gagnant recevra dans les 2 jours suivant le tirage au sort, un message sur Twitter l'invitant à fournir un email lui confirmera la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 12 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant posté le GIF animé avec les comptes et hashtags demandés.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

Liste des lots :

- Un billet d'entrée pour la conférence Interaction 18 représentant le droit d'entrée à la conférence les 6, 7 et 8 février 2018 : valeur 1200€ TTC
- Le remboursement des frais de déplacement ou d'hébergement à concurrence de 600€ TTC maximum. La personne doit faire parvenir à la société organisatrice des factures correspond à des frais de voyage et/ou de logement au nom du gagnant et aux dates de la conférence dans un délai de 1 mois après la conférence.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des factures avant remboursement. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est accessible en ligne sur le site [www.flupa.eu](http://www.flupa.eu).

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La société organisatrice ne saurait rembourser les frais d'affranchissement, les frais de connexion internet pour participer au jeu, les frais de photocopie. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.